

DECISION N°69-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le n° 2021/
ID : 056-200027027-20210520-DEC_69_2021-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Cession du lot n°7 du Parc d'Activités de la Corne du Cerf Extension Est 2 à ARZAL,
au profit de Mme Béatrice LUCAS*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 120-2016 en date du 20 septembre 2016 relative à la révision des prix de vente de foncier sur les Parcs d'Activités, qui fixe le prix de vente de terrain sur le Parc d'Activités de la Corne du Cerf à ARZAL à 32 € HT le m² constructible et 7 € HT le m² en servitudes,

Vu l'estimation n°2019-004V1069, datée du 16 décembre 2019, réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat, qui s'élève à 32 500 €, avec une marge de négociation de + ou - 10 %,

DECIDE

Article 1 : la cession du lot n°7 du Parc d'Activités de la Corne du Cerf Extension Est 2 à ARZAL, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1331-1333-1338, d'une superficie totale de 1 303 m² dont 114 m² en servitudes de tréfonds de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, au profit de Mme Béatrice LUCAS, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 38 846 € HT soit 45 693,45 € TVA sur marge incluse,

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 20 mai 2021

Le Président,
Bruno LE BORGNE

